

COMMISSION NATIONALE D'INTERPRETATION ET DE CONCILIATION
DE LA CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS



ACTIVITE DU TRANSPORT DE FONDS
ET VALEURS



REUNION PARITAIRE DU 16 JUILLET 2009

Président de la Commission représentant l'Etat : M. PERRIN Hubert.

F.G.T.E. -C.F.D.T. représentée par :

M. QUIROGA Pascal, Coordinateur National TDF
M. BONCI Didier, Brink's Evolution
M. BOURGEON Stéphane, Loomis France
M. FOUS Denis, Loomis France
M. ARNOUX Jean-Louis, Sazias

Organisations Patronales :

- Union des Fédérations du Transport représentée par M. Olivier MUGNIER.

- F.E.D.E.S.F.I. représentée par :

M. Robert MONTI, Brink's Evolution, Directeur des Ressources Humaines

Monsieur PERRIN ouvre la séance, explique avoir décidé d'organiser cette réunion afin d'aboutir rapidement à un accord sur la portabilité qui doit prendre effet au 1^{er} juillet 2009.

Deux jours après l'envoi de cette convocation, Monsieur PERRIN confirme avoir reçu un courrier de l'Intersyndicale CFDT-FO-CFTC-CFE-CGC-CGT-FNCR demandant d'inscrire aux travaux de la commission différents points qui feront partie de nos prochaines discussions.

1) Ouverture des négociations sur la mise en œuvre d'un dispositif de portabilité prévue par l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008, modifié par l'avenant du 18 mars 2009, sur la modernisation du marché du travail.

M. MUGNIER explique qu'en janvier 2008, la loi sur la modernisation du marché du travail a introduit de nouvelles dispositions législatives en matière de maintien des droits au D.I.F., à la couverture mutuelle et prévoyance au bénéfice des salariés au chômage et indemnisés, et ce, dans la limite de 9 mois.

Concernant le décès et l'invalidité, il y a déjà eu un accord conventionnel permettant d'adapter sous forme de mutualisation les prévoyances CARCEPT et IPRIAC de un à neuf mois.

A présent il convient de rajouter l'avenant n° 15 qui est présenté ce jour qui détermine de nouvelles dispositions « dites de portabilité » au profit de salariés qui souhaitent bénéficier de la complémentaire santé de leur ancienne entreprise au même tarif pour une durée maximale de 9 mois.

La F.G.T.E.- C.F.D.T. aimerait que le financement de la portabilité pour la mutuelle fasse également l'objet d'une mutualisation au niveau de la profession.

L'U.F.T. explique que pour les grands risques que sont le décès et l'invalidité, il y a très peu de cas statistiquement, donc la mutualisation s'imposait.

Concernant les remboursements des frais médicaux, cela semble impossible au regard des pratiques différentes des entreprises et, de plus, cela deviendrait un avantage en nature soumis aux charges sociales.

Le dispositif de portabilité prendra le relais durant les neuf premiers mois de la période de chômage, ensuite le salarié rentrera dans le cadre de la loi EVIN avec une démarche individuelle d'inscription auprès d'une mutuelle.

Après ces explications, la F.G.T.E - C.F.D.T. ainsi que l'ensemble des organisations syndicales indiquent ne pas avoir d'objection et signent cet avenant n° 15.

2) Questions diverses

M. MUGNIER annonce que les prochaines discussions devront aussi porter sur l'adaptation de la F.C.O. au Transport de Fonds.

Le processus pédagogique, quant à lui, est déjà calé par décret ministériel ce qui exclut d'y apporter des modifications.

La F.G.T.E.- C.F.D.T. demande qu'une première date de négociations soit fixée et que les points suivants figurent à l'ordre du jour des prochaines réunions :

- Revalorisation des grilles de salaires conventionnelles bloquées depuis plus d'un an
- Revalorisation des primes de risque. A signaler qu'une entreprise, membre de la Fédération Patronale, annonce comme acquis l'alignement de la prime de risques dabistes sur celle des convoyeurs !
- Réouverture du dossier concernant le cadrage des modes opératoires où des modifications sont intervenues depuis les dernières discussions, notamment pour le transport à moins de 30 000 €.
- Toilettage de la nomenclature et définition des emplois qui ne cadrent plus avec les réalités d'aujourd'hui.

Enfin, lors de ces prochaines négociations, la FGTE-CFDT exige que la délégation F.E.D.E.S.F.I. soit largement représentée et pas uniquement par le seul représentant de la BRINK'S.

M. MONTI explique que les discussions des modes opératoires ont débuté dès janvier 2006 pour aboutir deux ans plus tard à une confusion des genres sur les coefficients et pour en arriver à un blocage total.

A ce jour F.E.D.E.S.F.I. n'a donné aucun mandat pour la réouverture de ce dossier.

A propos d'un éventuel alignement des primes de risque, sans préjuger des futures discussions, là encore, il n'a été donné aucun mandat au nom de F.E.D.E.S.F.I. pour engager des négociations sur ce point.

Une prochaine réunion est programmée le lundi 28 septembre 2009.

L'équipe FGTE-CFDT Transport de Fonds

Paris, le 20 juillet 2009